



Arrondissement de Huy

COMMUNE
DE
BURDINNE
4210

Madame, Monsieur,

Conformément au prescrit des articles L1122-11 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la prochaine réunion du Conseil Communal, le mardi 9 août à 19h30 en la salle du Conseil, rue des Ecoles 3.

La salle sera accessible au public

La séance sera retransmise en vidéoconférence. Le lien pour suivre la séance sera publié au matin sur le site communal et le facebook communal

A L'ORDRE DU JOUR :

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 Le conseil est convoqué par le Collège communal.
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13. §1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa 3.
Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-13§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Art. L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17 Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

- **En séance publique** :

- 1°-Tutelle – Décisions prises par l'autorité de tutelle – Communication :
- 2°-Fabrique d'église de Oteppe – Budget 2023 – Approbation
- 3°-Fabrique d'église de Marneffe – Budget 2023 - Approbation
- 4°-Poste médical de garde de Hesbaye Liégeoise (PMGHL)-Remboursement de l'avance du Centre Hospitalier Régional de Huy (CHRH) – Décision
- 5°-Asbl Contrat Rivière Meuse aval et affluents – Montant de la contribution financière – Approbation
- 6°-Octroi d'une subvention à l'asbl Cercle sportif Burdinnois – Décision
- 7°-Programme d'investissements communaux (PIC) 2022-2024 – Approbation
- 8°-Protocole de collaboration entre la commune et le département de la police et des contrôles du SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement – Approbation
- 9°-Rapport annuel 2021 de l'écopasseur - Approbation
- 10°-Procès-verbal de la séance 28 juin du 2022

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Par le Collège,

La Directrice générale

Brigitte BOLLY

Le Bourgmestre

Frédéric BERTRAND

